

adopté

S É N A T

le 9 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

---

## PROJET DE LOI

*portant modification de l'article 5 du décret  
du 25 août 1937 réglementant les bons de  
caisse.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée  
Nationale, en première lecture, dont la teneur  
suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1777, 1851 et in-8° 487.

Sénat : 166 et 180 (1965-1966).

### Article unique.

Le premier alinéa de l'article 5 du décret modifié du 25 août 1937 réglementant les bons de caisse est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute infraction aux autres dispositions du présent décret, complété par le décret n° 66-179 du 25 mars 1966, sera punie d'une amende de 360 F à 3.600 F. En cas de récidive dans un délai de cinq ans, une peine d'emprisonnement d'un mois à deux ans pourra être prononcée. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 juin 1966.

*Le Président,*

*Signé : Pierre GARET.*